

VOUS AVEZ UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE? VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR!

La Ville de Rivière-Rouge permet, selon certaines zones de notre territoire :

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT USAGE C5 (C)

LES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS (ce ne sont pas des campings, des pourvoies ou des chalets locatifs, cependant, ils peuvent en contenir).

AUBERGE

Petit établissement hôtelier offrant le gîte et le couvert.

HÔTEL

Établissement commercial pouvant offrir des facilités d'hébergement, de réception, de divertissement et de restauration incluant toutes les commodités de ces services.

RÉSIDENCE DE TOURISME

Offre à une clientèle de passage de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés incluant un service d'autocuisine conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (R.L.R.Q., ch. E-14.2) (moins de 32 jours). Constitue également une résidence de tourisme l'établissement de résidence principale.

CHALET LOCATIF

Hébergement dans des bâtiments meublés et dotés d'un service d'autocuisine, regroupés autour d'un bâtiment d'accueil et d'enregistrement et requiert une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. Un minimum de trois (3) bâtiments d'hébergement est requis et l'établissement doit être situé sur un terrain d'au minimum 10 000 m² (cette définition ne s'applique pas aux pourvoies).

POURVOIE

Établissement qui offre, en échange d'une rémunération, des services et des infrastructures à des fins récréatives (chasse, pêche, trappe, etc.) et met à la disposition de la clientèle un service d'hébergement (chalet locatif, camping), de location d'équipement et de guide. Le terme pourvoie est utilisé pour désigner le terrain occupé par l'établissement.

TERRAIN DE CAMPING

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping, des tentes ou des bâtiments rudimentaires (VR, roulotte, tente-roulotte, tente et bâtiment rudimentaire, exemple : cabane dans les arbres (sans équipements d'autocuisine).

LES GRANDS ÉQUIPEMENTS DE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE C6 (A)

CENTRE RÉCRÉATIF

Complexe dont la vocation principale est la pratique d'activités de plein air non motorisées. = un réseau de sentiers récréatifs (obligatoire et en majorité). Il comprend un bâtiment servant à l'accueil des usagers et peut également comprendre des lieux d'hébergement de type refuge (dortoir, bâtiment très minimaliste).

PROJET INTÉGRÉ (H6)

Regroupement de constructions comprenant en minorité des parties privatives et en majorité des parties communes sur un même terrain, généralement caractérisées par une certaine homogénéité architecturale et par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements tels les allées d'accès, les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts. Dans un projet intégré, il y a unité de propriété : les différentes constructions sont soit détenues par un même propriétaire soit louées à différents occupants ou détenues sous forme de copropriété divisée au sens du *Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64.)*. Un projet intégré permet de développer des ensembles résidentiels axés sur la qualité de l'aménagement et l'orientation optimale des bâtiments.

PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE

Projet intégré d'habitation combiné avec au moins un usage commercial et respectant les dispositions normatives applicables prescrites à l'article 5.17 du présent règlement.

Selon le terrain sélectionné et selon le projet désiré, vous devez en premier lieu, voir si l'usage est autorisé. Pour valider, vous pouvez :

1. Prendre rendez-vous avec notre équipe afin de valider les différentes possibilités;
2. Consulter la réglementation et les grilles des usages et normes sur le site Web : riviere-rouge.ca / Réglementation d'urbanisme;
3. Nous consulter en composant le 819 275-3202 poste 421 ou par courriel à urbanisme@riviere-rouge.ca.

Lorsque cela est fait, vous devez déposer votre projet à la Ville pour analyse ou déposer votre demande de permis pour la réalisation du projet.

50 \$ ou 100 \$ - Demande d'analyse

Complétez et déposez le formulaire d'analyse du dossier pour un projet récréotouristique. Les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Demande de permis en ligne / formulaire de demande (*Analyse de dossier*) accompagné des documents suivants :

1. Documents et/ou plans en lien avec la demande, si applicable;
2. Procuration, si applicable;
3. Paiement de la demande.

OU

200 \$ - Demande de permis

La demande de certificat d'autorisation relatif à un camping, pourvoirie, projet agrotouristique, hôtel, auberge, chalet locatif ou tout autre usage similaire doit contenir :

1. Les coordonnées complètes du requérant ou de sa raison sociale et, le cas échéant, une procuration du propriétaire de l'immeuble visé;
2. La description de l'immeuble où s'exercera l'usage, soit de façon non limitative : l'usage actuel, les bâtiments et constructions, les superficies occupées, la superficie du terrain, la ligne des hautes eaux, la rive, les zones à mouvement de sol, la zone inondable, l'aménagement du terrain, les espaces de stationnement, les distances avec les propriétés voisines, etc. Le tout doit être représenté sur un plan d'aménagement, préparé par un professionnel en la matière;
3. La description des activités et de l'usage souhaité, des bâtiments et constructions requis, des espaces de stationnement, de l'aménagement extérieur, des dispositifs d'affichage (sous forme de plan concept d'aménagement et de texte descriptif) préparé par un professionnel en la matière;
4. Une évaluation des impacts anticipés sur le milieu environnant et, le cas échéant, les mesures d'atténuation ou de cohabitation qui seront mises en place;
5. Une perspective visuelle (photomontage) des nouvelles constructions, le cas échéant;
6. La capacité actuelle et projetée du système de traitement et d'évacuation des eaux usées et de l'installation de prélèvement d'eau;
7. Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande en regard des règlements d'urbanisme et des autres instances;
8. L'autorisation des ministères concernés, si applicable.

Dans tous les cas :

- Un plan directeur du projet;
- Un plan d'aménagement préparé par un professionnel;
- La capacité actuelle et projetée du système de traitement et d'évacuation des eaux usées et de l'installation de prélèvement d'eau;
- L'autorisation des ministères concernés, si applicable;
- Toute autre information jugée nécessaire pour l'évaluation de la demande en regard des règlements d'urbanisme peut être demandée;
- Le paiement de la demande (nouveau projet) 200 \$ - (si ajout à un établissement existant 100 \$);
- Procuration écrite du propriétaire, si le demandeur n'est pas le propriétaire.



D'autres permis devront être obtenus dans le cadre de la réalisation du projet.

Le processus d'examen comprendra notamment une évaluation approfondie des impacts du projet sur l'environnement, sur le réseau routier, ainsi que sur les mesures proposées pour faire face à ces enjeux.

Compte tenu de l'encadrement réglementaire et légal entourant ce type de projet, différents ministères sont impliqués dans ce processus afin qu'il soit réalisé en conformité avec la loi et selon les meilleures pratiques.

Il appartient au promoteur de démontrer les bénéfices potentiels de son projet.

Pour tout projet, des normes s'appliquent en protection du couvert boisé et en protection de la rive (bande de 10 mètres ou 15 mètres aux abords du plan d'eau), de tout cours d'eau et milieux humides. Il faut savoir que les travaux y sont limités. Il y a diverses normes à respecter s'appliquant aux matériaux, aux marges, aux normes de stationnement, à l'affichage, etc., vous pourrez en prendre connaissance sur le site Web de la Ville.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Dans tous les cas, il doit y avoir un traitement des eaux usées et la desserte d'eau potable à la clientèle. Le type de système sera déterminé par un professionnel (ingénieur ou un technologue, selon le cas) conformément aux normes provinciales en la matière.

Ceci n'est qu'à titre informatif, les normes du ministère prévalent.

Standard général pour le ministère de l'Environnement pour les autorisations d'égout et d'installation septique (mais, à valider auprès de votre professionnel en la matière et le ministère s'il y a lieu).

- S'il s'agit d'un camping / selon la capacité maximale d'accueil = probablement le ministère;
- S'il s'agit d'un bloc de service comprenant plus de trois (3) chalets de deux (2) chambres à coucher (plus de 6 personnes) = le ministère;
- S'il s'agit de chalets locatifs (considérés comme des résidences isolées) avec l'eau courante, munis d'un système sanitaire, chacun conforme, d'une capacité d'un maximum de six (6) chambres à coucher = la Ville pourrait émettre le permis. Mais il ne doit pas y avoir de bloc de service ni de site de camping, seulement du chalet locatif avec un accueil.

Standard général pour le ministère en termes de prélèvement des eaux souterraines (à valider auprès de votre professionnel en la matière et le ministère s'il y a lieu).

- S'il s'agit d'un puits qui dessert plus de vingt (20) personnes et 75 000 litres = ministère;
- S'il s'agit d'un puits qui dessert une (1) résidence, deux (2) résidences ou un bâtiment de moins de vingt (20) personnes et de moins de 75 000 litres = une autorisation de la Ville est possible.

Le Service urbanisme, environnement et développement économique propose une série de dépliants, condensés normatifs et formulaires interactifs, disponibles à la réception de notre service ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis.

INFORMATIONS GÉNÉRALES LIÉES À UN NOUVEAU BÂTIMENT OU PROJET

NUMÉRO CIVIQUE

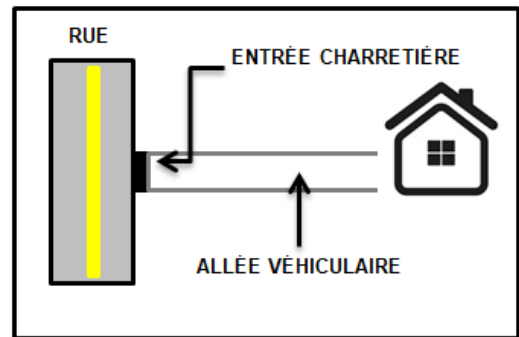
À quel moment puis-je obtenir ma nouvelle adresse? À l'émission du permis de construction seulement.

ENTRÉE CHARRETIÈRE

L'aménagement d'une entrée charretière (passation du chemin à votre terrain uniquement) nécessite un permis avant de débiter les travaux.

ALLÉE VÉHICULAIRE

En ce qui concerne l'aménagement d'un chemin sur votre terrain ou tout déblai/remblai, une demande de permis doit être déposée au Service urbanisme, environnement et développement économique, **sauf s'il s'agit du déblai/remblai sous l'emplacement de la maison et que vous avez en main votre permis de construction.**



BACS DÉCHETS, RECYCLAGE, COMPOST

En ce qui concerne les informations pour l'achat des bacs, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 819 275-2929 poste 221 ou par courriel à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca. Disponible seulement suite à l'émission des permis.

BRANCHEMENT À L'AQUEDUC ET/OU ÉGOUT

En ce qui concerne les informations pour le branchement à l'aqueduc, nous vous invitons à communiquer avec le Service des travaux publics au 819 275-2929 poste 221 ou par courriel à adjointe.voirie@riviere-rouge.ca.

- ★ Possibilité de compteur d'eau

PRISE D'EAU AU LAC / ACCÈS AU LAC

En ce qui concerne une prise d'eau au lac et/ou un accès au lac (travaux dans la rive), une demande de permis doit être déposée au Service urbanisme, environnement et développement économique.

Service urbanisme, environnement et développement économique

259, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Téléphone : 819 275-3202 poste 421- Télécopieur : 819 275-3676
Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca - Site Web : riviere-rouge.ca

Programme d'aide de la Ville de Rivière-Rouge : carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

Maison de l'entrepreneur (ME) : info@maison-e.ca

Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) : dg@sdccr.ca
